



**METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DE LA
BALANCE DES PAIEMENTS SELON LA
SIXIEME EDITION DU MANUEL DU FMI**

Décembre 2020

La présente note méthodologique reprend les nouvelles recommandations internationales mises en œuvre par le Maroc, pour l'établissement de la balance des paiements et ce, suite à la publication en 2009 par le FMI, de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale.

Ainsi, la balance des paiements établie au titre du premier trimestre 2014 est présentée selon le nouveau cadre de référence tracé par le FMI. Des changements importants sont introduits dans la présentation de cette balance qui concernent principalement les biens et services.

En effet, certaines opérations sont réallouées entre les rubriques des biens et services en raison notamment, d'une application systématique du concept de « transfert de propriété économique » entre résidents et non-résidents. En outre, le compte des services est plus détaillé et comporte les douze rubriques prévues par le manuel au lieu de sept auparavant. Le compte financier pour sa part, est présenté en flux nets des avoirs et engagements selon les cinq catégories fonctionnelles préconisées par la nouvelle édition dudit manuel.

I. Compte des transactions courantes

Les différentes composantes de ce compte ont connu plusieurs changements qui ont consisté essentiellement en des reclassements entre les biens et services et l'adoption de nouveaux concepts au niveau des rubriques relatives aux revenus et aux transferts courants.

I.1 BIENS

La nouvelle méthodologie préconise d'exclure de la rubrique des biens, les transactions sur marchandises réalisées dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire pour perfectionnement actif sans paiement. En conséquence, les frais de transformation (valeur ajoutée) qui en résultent sont désormais enregistrés dans les services. De même, les données de la rubrique des biens sont établies selon le système du commerce général qui consiste notamment en la prise en compte des régimes d'entrepôt de douane.

Les importations et les exportations de biens dans la balance des paiements sont évaluées FAB. Le passage de la valeur CAF des importations à la valeur FAB est effectué sur la base d'un coefficient moyen régulièrement mis à jour.

Le poste des biens est scindé en trois composantes : les marchandises générales, les exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international et l'or non monétaire.

1°/ Marchandises générales

Les marchandises générales recouvrent les biens qui font l'objet de transfert de la propriété économique entre un résident et un non-résident et qui ne sont pas inclus dans les catégories spécifiques suivantes : biens faisant l'objet de négoce international et or non monétaire. Les informations nécessaires à l'établissement des statistiques du commerce extérieur sont puisées principalement dans les déclarations douanières souscrites auprès de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, à l'occasion des opérations d'importation ou d'exportation, complétées par les informations collectées directement auprès des opérateurs économiques.

2°/ Exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international

Le négoce international n'est plus enregistré dans les services contrairement à l'ancienne méthodologie. En effet, bien que ces marchandises n'aient pas franchi le territoire économique du pays, elles sont la propriété du pays du négociant. L'acquisition des biens par ce dernier est enregistrée en tant qu'exportation négative de l'économie du négociant et leur vente est, quant à elle, comptabilisée en tant qu'exportation positive de l'économie du négociant. Ces flux sont déterminés sur la base des données des règlements confrontés aux résultats d'enquêtes réalisées à ce titre.

3°/ Or non monétaire

Cette catégorie recouvre les importations et exportations de l'or industriel n'ayant pas fait l'objet d'admission temporaire pour perfectionnement.

I.2 SERVICES

1°/ Services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers

Les services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers « travaux à façon » comprennent les services de transformation essentiellement des matières premières, d'assemblage, d'étiquetage et d'emballage fournis par des entreprises marocaines sur des biens appartenant à des non-résidents et inversement sans qu'il y ait transfert de propriété des biens en question. Les flux des marchandises correspondant sont ainsi exclus des biens. Les déclarations douanières constituent la principale source de données pour ce poste de services.

2°/ Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs (n.i.a)

Les services d'entretien et de réparation n.i.a. recouvrent les travaux d'entretien et de réparation effectués par des résidents sur des biens qui appartiennent à des non-résidents et inversement. Les services d'entretien et de réparation des navires, avions et autre matériel de transport sont désormais classés dans ce poste. Ces services étaient enregistrés parmi les biens dans la cinquième édition du manuel de la balance des paiements (MBP5). Les données de ce poste sont établies à partir des déclarations douanières.

3°/ Transports

Ce poste englobe les services de transport assurés entre un résident et un non résident par tous les modes de transport (maritime, aérien, etc...). Ils incluent le transport de passagers et de marchandises (fret), les autres services auxiliaires, ainsi que les services postaux et de messagerie. Ces derniers étaient enregistrés au niveau des services de communication selon le MBP5. A partir de l'année 2020, l'enquête sur les échanges internationaux de services auprès des entreprises constitue la source principale de données pour ce poste.

4°/ Voyages

Ce poste enregistre au crédit les recettes voyages des non-résidents au cours de leur séjour au Maroc. Ces recettes font l'objet d'une ventilation selon la nature du séjour (personnel ou professionnel) et ce, sur la base d'une grille issue d'enquête statistique. Au débit, ils recouvrent

les services fournis par les économies étrangères aux voyageurs résidents au titre notamment des voyages touristiques ou d'affaires, stages et missions, études, pèlerinage, omra et soins médicaux. A l'instar de la plupart des autres postes, les données sont tirées directement des règlements bancaires.

5°/ Construction

La construction comprend la création, la rénovation, la réparation ou l'agrandissement d'actifs fixes sous forme de bâtiments, de routes, de ponts et barrages, etc...

Au crédit, sont enregistrés d'une part, les biens et services vendus par les résidents aux sociétés étrangères qui réalisent des projets de construction au Maroc et d'autre part, les valeurs brutes des projets réalisés par les sociétés marocaines à l'étranger.

En débit, sont comptabilisés d'une part, les biens et services achetés par les sociétés marocaines à l'étranger dans le cadre de la construction et d'autre part, les valeurs brutes des projets réalisés au Maroc par les constructeurs étrangers.

6°/ Services d'assurance et de pension

Les services d'assurance et de pension comprennent l'assurance directe, la réassurance et les services auxiliaires d'assurance. Le service d'assurance et de réassurance est mesuré par la différence résultante des primes acquises diminuées des sinistres dues (payés et à payer), des commissions et partage des bénéfiques. Ces données proviennent de l'enquête auprès des différentes compagnies d'assurance et de réassurance.

7°/ Services financiers

Les services financiers incluent les services des intermédiaires financiers et les services auxiliaires, à l'exception de ceux des sociétés d'assurance qui sont classés dans le poste qui précède. Les rémunérations de services financiers comprennent principalement les frais explicites (qui sont explicitement facturés, tels les frais de dossier et les commissions), les marges sur les opérations d'achat et de vente d'actifs financiers et les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).

Les SIFIM correspondent à la marge entre le taux d'intérêt effectif et le taux de référence sur les prêts et les dépôts. Selon le MBP5, les SIFIM n'étaient pas isolés des intérêts purs et étaient donc enregistrés dans les revenus d'investissement. Les intérêts hors marge (hors SIFIM) continuent d'être enregistrés dans le revenu primaire.

8°/ Frais pour usage de propriété intellectuelle n.i.a.

Les frais pour usage de propriété intellectuelle non inclus ailleurs comprennent les transactions incluses dans le MBP5 sous «Redevances et droits de licence». Il s'agit principalement des frais de franchise et pour utilisation des droits de propriété, brevets et procédés industriels.

9°/ Services de télécommunications, d'informatique et d'information

Les services de télécommunications, d'informatique et d'information regroupent les anciennes rubriques « services de communication » et « services d'informatique et d'information ». Les données de ce poste sont collectées à partir des règlements bancaires.

10°/ Autres services aux entreprises

Ce poste inclut toutes les autres transactions qui ne peuvent pas être classées dans les autres postes de services. En dépenses, il s'agit notamment de l'assistance technique et des frais de fonctionnement des délégations commerciales implantées à l'étranger. En recettes, ce poste inclut notamment les frais de fonctionnement des représentations commerciales étrangères au Maroc ainsi que les services de conseil, de publicité et d'étude de marché et les services liés au commerce. Par ailleurs, les recettes des centres d'appel qui étaient classées dans ce poste, sont désormais ventilées selon la nature du service fourni.

11°/ Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs

Les services personnels, culturels et relatifs aux loisirs enregistrent essentiellement les frais ayant trait à la production de films, d'émissions de radio et de télévision. Ils comprennent en outre, les services de santé, les services de formation et autres services associés aux activités culturelles et sportives à l'exception de celles classées au poste voyages.

12°/ Biens et services publics n.i.a.

Les biens et services publics non inclus ailleurs enregistrent la fourniture et l'acquisition de biens et de services, non inclus dans d'autres catégories, par les administrations publiques et les organisations internationales. Parmi ces opérations, figurent celles relatives aux représentations diplomatiques et aux institutions gouvernementales étrangères établies au Maroc.

II.3 REVENU PRIMAIRE

Le compte du revenu primaire correspond à la rubrique « revenus » du MBP5. Il comprend principalement les dividendes, les bénéfices réinvestis, les intérêts, ainsi que la location de ressources naturelles à d'autres unités institutionnelles non résidentes.

Conformément aux recommandations du MBP6, le revenu des intérêts est ajusté, de manière à faire apparaître l'intérêt pur, c'est-à-dire après reclassement de la composante SIFIM dans les services financiers.

Les données sur le revenu primaire sont puisées principalement des comptes rendus bancaires complétées par des déclarations statistiques de certains organismes publics et d'opérateurs privés.

II.4 REVENU SECONDAIRE

Le concept de « transferts courants » dans le MBP5 est remplacé par celui de « revenu secondaire ». Ce compte retrace la redistribution du revenu primaire moyennant les transferts courants qui consiste en la fourniture de biens, de services ou d'actifs financiers sans contrepartie. Les données relatives au revenu secondaire sont obtenues essentiellement des comptes rendus bancaires.

Ce poste enregistre en recettes, les envois de fonds effectués par les Marocains résidant à l'étranger (MRE), les pensions, retraites et allocations familiales et les transferts sans contrepartie, reçus par le secteur public et privé. En dépenses, il enregistre principalement les transferts effectués par les étrangers résidents au titre des économies sur revenus, les cotisations aux caisses étrangères de retraite ou de prévoyance sociale.

Les primes nettes d'assurance et de réassurance ainsi que les sinistres dues sont désormais enregistrés dans le revenu secondaire et ce, conformément à la méthodologie internationale.

II. Compte de capital

Le compte de capital enregistre les acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits ainsi que les transferts en capital. Ces derniers portent principalement sur les remises de dettes et les indemnités d'assurance-dommages d'importance exceptionnelle suite aux catastrophes. Quant aux actifs non financiers non produits, ils enregistrent entre autres, les transferts de propriété au titre de ressources naturelles.

Les transferts de migrants à l'occasion de leur départ définitif du pays ne sont plus enregistrés dans ce poste comme le préconise la méthodologie internationale.

III. Compte financier

Le compte financier décrit les comportements d'investissement et de financement des résidents vis-à-vis des non-résidents.

Les opérations financières sont enregistrées en termes des flux nets des avoirs et engagements : «Acquisition nette d'avoirs» et «Accroissement net des engagements» et non plus en débit et crédit. La ventilation fonctionnelle du compte financier est maintenue et inclut une rubrique séparée pour le suivi des dérivés financiers. Les données des règlements bancaires constituent la principale source de données pour les statistiques du compte financier.

1°/ Investissements directs

Les données sur les investissements directs sont désormais présentées sur une base nette et non en fonction du sens des flux de capitaux. Les acquisitions nettes d'avoirs décrivent le flux net des investissements directs marocains à l'étranger et les accroissements nets des engagements représentent le flux net des investissements étrangers au Maroc.

La relation d'investissement direct est déterminée en fonction de la part détenue dans le capital d'une société et qui doit être supérieure à 10%. Outre les prises de participations directes dans le capital, les investissements directs comprennent également les avances en comptes courants d'associés et les prêts privés contractés par les sociétés marocaines auprès de leurs maisons mères ainsi que les bénéfices réinvestis.

2°/ Investissements de portefeuille

Les investissements de portefeuille sont des transactions sur titres autres que celles incluses dans les investissements directs ou dans les avoirs de réserve. Ces titres sont négociables et prennent principalement la forme d'actions ou de titres de créance. Les emprunts obligataires émis à l'international par le trésor public ou les opérateurs économiques résidents sont classés dans cette catégorie.

3°/ Dérivés financiers

Les dérivés financiers étaient enregistrés dans les investissements de portefeuille selon l'ancienne présentation. Une nouvelle rubrique leur a été consacrée et ce, conformément aux recommandations du MBP6. Il s'agit principalement des opérations de contrats fermes ou optionnels réalisées sur les principaux sous-jacents (matières premières, marché des changes, taux d'intérêt).

4°/ Autres investissements

Cette catégorie résiduelle du compte financier recouvre toutes les transactions non incluses dans les investissements directs, les investissements de portefeuille, les dérivés financiers et les avoirs de réserve.

Outre la variation des avoirs et engagements liquides des banques, ce poste enregistre les participations au capital ne prenant pas la forme de titres ainsi que les flux nets au titre des systèmes d'assurance, des crédits commerciaux et des prêts privés et publics non matérialisés par des titres.

L'enregistrement des crédits commerciaux dans la balance des paiements se fait à partir de l'année 2014, sur la base des flux nets qui ressortent de l'enquête statistique réalisée trimestriellement à ce titre.

5°/ Avoirs de réserve

Les avoirs de réserve au sens du MBP6 sont définis en tant qu'actifs extérieurs que les autorités monétaires contrôlent directement et dont elles peuvent disposer immédiatement pour répondre à des besoins de financement de la balance des paiements, pour intervenir sur le marché des changes afin d'influer sur le taux de change, ainsi que pour d'autres besoins connexes. Ce poste enregistre dans la balance des paiements, la variation des avoirs officiels de l'institut d'émission.